

CONTRAT DE PARTICIPATION

Au dispositif « Chantiers Argent de Poche »

Entre

L'Organisateur nommé : **Mairie de Prée-d'Anjou**

Situé : **13, rue du Maine Laigné 53 200 Prée-d'Anjou**

Représenté par **Mr Le Maire Serge Guilaumé** d'une part,

Et

Monsieur – Mademoiselle....., d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Ce contrat est un engagement volontaire de votre part, mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

Lisez-le attentivement avant de le signer.

Le dispositif crée la possibilité pour des adolescents (16-17 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité (½ journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 € par jeune et par jour). Les sommes sont versées directement aux jeunes.

Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne. Les jeunes sont concertés sur la nature des chantiers qui leur sont proposés par les organisateurs.

Les organisateurs de chantiers seront à l'écoute des propositions de jeunes relatives à des chantiers qu'ils souhaiteraient organiser eux-mêmes en vue d'une amélioration de leur cadre de vie.

L'organisateur s'engage à :

- ☞ Prendre toute mesure pour permettre la couverture assurance individuelle des jeunes, l'absence d'assurance individuelle ne pouvant constituer un motif de rejet de candidature de jeune.
- ☞ Déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié, les encadrants seront joignables par les jeunes et disponibles à tout moment, notamment si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées par les jeunes en autonomie.
- ☞ Ouvrir chaque chantier par un encadrant technique clairement identifié.
- ☞ Donner les consignes relatives aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.
- ☞ Fournir des tenues de protection aux jeunes lorsque la nature du chantier le nécessite.

Le jeune s'engage à :

Concernant la ponctualité

- ☞ Arriver à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- ☞ Participer aux ½ journées sur la totalité du temps d'activité et, de ce fait, à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu.

Concernant la périodicité de l'activité

☞ S'inscrire sur la semaine prévue, sur un temps de 3 h par jour (5 demi-journées /15 h)

- du lundi 21 au vendredi 25 juillet 2025

Concernant la réalisation des chantiers

- ☞ Se présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui lui sont confiés.
(Certains travaux peuvent être salissants. En fonction de la nature des travaux, des gants, masques et combinaisons de protection seront fournis par l'organisateur.)
- ☞ Placer, à minima, son téléphone portable sur répondeur.
(L'usage des téléphones portables est restreint aux seuls appels d'urgence durant les chantiers.)
- ☞ Ne pas fumer pendant la durée des chantiers.
- ☞ Ne pas faire usage de lecteurs de musique individuels et d'oreillettes empêchant l'écoute des consignes, pour la sécurité des participants.
- ☞ Ne pas consommer de boissons alcoolisées. (La consommation de boissons non alcoolisées est autorisée.)

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- ☞ Réaliser correctement les travaux confiés.
- ☞ Respecter et appliquer les consignes données par l'encadrant.
- ☞ Rester poli et respectueux avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles les travaux sont effectués, les autres participants au chantier.
- ☞ Ne pas gêner les résidents des habitations auprès desquelles les travaux sont effectués durant l'activité.
- ☞ Prendre soin du matériel confié, laver et ranger le matériel à l'issue du chantier, si nécessaire.
- ☞ Remettre le matériel fourni à l'encadrant à la fin du chantier.

Sanctions appliquées, entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

- ☞ Rupture du contrat d'engagement et exclusion du chantier.
- ☞ Toute journée entamée donne droit à indemnisation. En cas de rupture de contrat, seul le temps effectué ouvre droit à indemnisation du chantier.

Responsabilités des différents intervenants du dispositif

- ☞ L'organisateur ne sera en aucun cas réputé employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas, la bourse versée pour la participation à l'activité ne pourra avoir équivalent de salaire.
- ☞ Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale est demandée lors de l'inscription. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- ☞ La commune s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers les uns par rapport aux autres.

Indemnisation du chantier

Toute présence sur la totalité d'une journée d'un chantier organisé ouvre droit au versement de l'indemnité prévue de 15 € forfaitaire. Une journée de chantier équivaut à une demie journée d'activité (3 heures pause incluse).

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à, en deux exemplaires, le 2025.

Signature de l'organisateur,

Signature du participant,
Précédée de la mention « Lu et approuvé ».

DOSSIER D'INSCRIPTION

Dispositif « Chantiers Argent de Poche »

Inscriptions prises en compte par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles

Renseignements généraux

Nom : Prénom :

☐ Fille ☐ Garçon

Date de naissance : / / Age :

Adresse :

.....

Téléphone : e-mail :

Merci d'exprimer vos motivations, vos souhaits

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Période concernée

du 21 au 25 juillet 2025

Pièces à joindre au dossier :

- ☐ Photocopie de la pièce d'identité
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ☐ Contrat de participation complété et signé, **en deux exemplaires**
- ☐ Autorisation parentale complétée et signée
- ☐ RIB (compte bancaire ou postal du jeune)

OBSERVATIONS

.....

.....

.....

Retour du dossier en mairie (par courrier dans la boîte aux lettres ou par mail) **pour le 30 avril 2025, 12h00, dernier délai.**

AUTORISATION PARENTALE

*Pour les mineurs, à faire remplir impérativement par les parents ou le tuteur légal.
Document obligatoire pour valider l'inscription.*

Je soussigné(e), Monsieur, Madame ou tuteur légal

Demeurant à
(adresse complète)

☞ Autorise mon enfant :

à participer au dispositif « **Argent de poche** ».

☞ Je certifie que mon enfant :

☐ possède une assurance extrascolaire.

☐ est à jour de ses vaccinations.

☞ J'autorise également les responsables à prendre les initiatives nécessaires en cas d'accident ou de maladie.

Les jeunes entrant dans le dispositif « Argent de poche » devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur légal. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale est demandée lors de l'inscription. Si le jeune est amené à se blesser soit au cours de l'activité soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

L'organisateur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à des tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers les uns par rapport aux autres.

L'organisateur ne sera en aucun cas réputé employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalent de salaire.

N° Sécurité Sociale de l'assuré :

N° de Téléphone en cas d'urgence :

☞ Domicile :

☞ Travail du père : Lieu :

☞ Travail de la mère : Lieu :

☞ Nom du médecin traitant :

Observations :

.....

.....

.....

Autorisation « Droit à l'image »

Dans le cadre des chantiers « Argent de Poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec les jeunes. Ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les chantiers effectués sur la commune de Prée-d'Anjou et non à des fins commerciales.

☐ J'autorise les prises de vue avec mon enfant.

☐ Je refuse les prises de vue avec mon enfant.

Fait à, le 2025.

Signature des parents

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du participant

Précédée de la mention « Lu et approuvé »